

6.9

Information sur les valeurs en circulation

6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

Wavve Télécommunications Inc.

Révoque partiellement l'interdiction 2001-MC-2948 prononcée le 28 septembre 2001 visant les opérations sur les titres de Wavve Télécommunications Inc. de façon à permettre à Gisèle Tremblay de céder à Michel Laporte 25 000 actions ordinaires de l'émetteur pour les motifs suivants :

1. Michel Laporte désire acquérir 25 000 actions ordinaires et il est informé du fait que ces titres ne peuvent être revendus tant que l'interdiction visant les opérations sur ces titres sera en vigueur;
2. la requête de Gisèle Tremblay ne porte pas atteinte à la protection des épargnants.

De plus, la directrice permet à tout courtier inscrit de fournir ses services, si nécessaire, aux fins d'effectuer ladite opération et permet à l'agent de transfert ou au secrétaire de Wavve Télécommunications Inc., d'effectuer toutes les procédures nécessaires pour compléter cette opération.

La révocation partielle est prononcée le 21 avril 2009.

Décision n°: 2009-FIIC-0100

Wavve Télécommunications Inc.

Révoque partiellement l'interdiction 2001-MC-2948 prononcée le 28 septembre 2001 visant les opérations sur les titres de Wavve Télécommunications Inc. de façon à permettre à Bernard Tremblay de céder à Michel Laporte 37 500 actions ordinaires de l'émetteur pour les motifs suivants :

1. Michel Laporte désire acquérir 37 500 actions ordinaires et il est informé du fait que ces titres ne peuvent être revendus tant que l'interdiction visant les opérations sur ces titres sera en vigueur;
2. la requête de Bernard Tremblay ne porte pas atteinte à la protection des épargnants.

De plus, la directrice permet à tout courtier inscrit de fournir ses services, si nécessaire, aux fins d'effectuer ladite opération et permet à l'agent de transfert ou au secrétaire de Wavve Télécommunications Inc., d'effectuer toutes les procédures nécessaires pour compléter cette opération.

La révocation partielle est prononcée le 21 avril 2009.

Décision n°: 2009-FIIC-0101

Wavve Télécommunications Inc.

Révoque partiellement l'interdiction 2001-MC-2948 prononcée le 28 septembre 2001 visant les opérations sur les titres de Wavve Télécommunications Inc. de façon à permettre à Bernard Tremblay et Gisèle Tremblay de céder à Michel Laporte 5 000 actions ordinaires de l'émetteur pour les motifs suivants :

1. Michel Laporte désire acquérir 5 000 actions ordinaires et il est informé du fait que ces titres ne peuvent être revendus tant que l'interdiction visant les opérations sur ces titres sera en vigueur;

2. la requête de Bernard Tremblay et Gisèle Tremblay ne porte pas atteinte à la protection des épargnants.

De plus, la directrice permet à tout courtier inscrit de fournir ses services, si nécessaire, aux fins d'effectuer ladite opération et permet à l'agent de transfert ou au secrétaire de Wavve Télécommunications Inc., d'effectuer toutes les procédures nécessaires pour compléter cette opération.

La révocation partielle est prononcée le 21 avril 2009.

Décision n°: 2009-FIIC-0102

Wavve Télécommunications Inc.

Révoque partiellement l'interdiction 2001-MC-2948 prononcée le 28 septembre 2001 visant les opérations sur les titres de Wavve Télécommunications Inc. de façon à permettre à Bernard Tremblay, Gilles Lavergne, Michel Laporte et Madeleine Paquet de céder à Gisèle Tremblay 30 000 actions ordinaires de l'émetteur pour les motifs suivants :

1. Gisèle Tremblay désire acquérir 30 000 actions ordinaires et elle est informée du fait que ces titres ne peuvent être revendus tant que l'interdiction visant les opérations sur ces titres sera en vigueur;
2. la requête de Bernard Tremblay, Gilles Lavergne, Michel Laporte et Madeleine Paquet ne porte pas atteinte à la protection des épargnants.

De plus, la directrice permet à tout courtier inscrit de fournir ses services, si nécessaire, aux fins d'effectuer ladite opération et permet à l'agent de transfert ou au secrétaire de Wavve Télécommunications Inc., d'effectuer toutes les procédures nécessaires pour compléter cette opération.

La révocation partielle est prononcée le 21 avril 2009.

Décision n°: 2009-FIIC-0103

Wavve Télécommunications Inc.

Révoque partiellement l'interdiction 2001-MC-2948 prononcée le 28 septembre 2001 visant les opérations sur les titres de Wavve Télécommunications Inc. de façon à permettre à Bernard Tremblay, Gisèle Tremblay, Michel Laporte et Madeleine Paquet de céder à Gilles Lavergne 35 000 actions ordinaires de l'émetteur pour les motifs suivants :

1. Gilles Lavergne désire acquérir 35 000 actions ordinaires et il est informé du fait que ces titres ne peuvent être revendus tant que l'interdiction visant les opérations sur ces titres sera en vigueur;
2. la requête de Bernard Tremblay, Gisèle Tremblay, Michel Laporte et Madeleine Paquet ne porte pas atteinte à la protection des épargnants.

De plus, la directrice permet à tout courtier inscrit de fournir ses services, si nécessaire, aux fins d'effectuer ladite opération et permet à l'agent de transfert ou au secrétaire de Wavve Télécommunications Inc., d'effectuer toutes les procédures nécessaires pour compléter cette opération.

La révocation partielle est prononcée le 21 avril 2009.

Décision n°: 2009-FIIC-0104

6.9.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.9.3 Refus

Aucune information.

6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

Fonds de financement canadien La Maritime

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti de Fonds de financement canadien La Maritime.

La présente décision prend effet à compter de la date de la décision rendue par l'autorité principale, dans le cadre de l'examen coordonné.

Décision n°: 2009-FIIC-0088

6.9.5 Divers

Aucune information.